

Règlement du prêt

Le Centre de documentation du CEC Nicolas-Bouvier met à disposition des élèves, des enseignants et du personnel administratif et technique, des documents sous divers supports, en prêt ou en consultation sur place.

Pour bénéficier de ces services, il est nécessaire de s'inscrire auprès des bibliothécaires et de respecter strictement les règles ci-dessous.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Prêt de documents

L'emprunt des documents se fait au moyen de la carte d'élève, munie d'un code-barre délivré par le CEDOC, ou de la carte du Service Ecoles-Médias.

Chaque lecteur peut emprunter au **maximum 10 documents, dont 3 documents multimédia** (DVD fiction ou documentaire).

Durée de prêt

La durée du prêt varie en fonction des documents. Ces délais doivent être respectés, et peuvent être prolongés, sur demande.

Livre : 1 mois

Revue : 2 semaines (!!! Le dernier numéro reçu est bloqué en consultation sur place !!!)

Bande dessinée : 1 semaine

DVD : 1 semaine

Dictionnaire : 1 jour

Méthode de langue : 1 jour (!!! Uniquement pour le corps enseignant!!!)

Calculatrice : 1 jour (!!!10.-CHF de dépôt sont demandés ; ils sont remboursés au retour de l'objet!!!)

En cas de retard, une amende est perçue.

Montant des amendes

Livres, bandes-dessinées, revues, DVD

Le montant des amendes se calcule par semaine de retard et par document :

- 1 semaine : 1.- CHF
- 2 semaines : 2.- CHF
- 3 semaines : 3.- CHF

Dictionnaires, méthodes de langue, calculatrices, codes civiles et autres documents disponibles au bureau du prêt

Pour les documents prêtés pour 1 jour (dictionnaire, calculatrice, méthode de langue) :

- 0.50 CHF par document et par jour de retard.

Facturation

Passé un délai de 4 semaines de retard, le 4e rappel est envoyé, accompagné d'une facture demandant :

- le remboursement des documents réclamés
- 10.-CHF de frais administratifs

La direction peut, en outre, prendre des mesures disciplinaires en cas de retard trop important. Le non paiement d'une amende entraîne également une exclusion du prêt, jusqu'à son règlement.

Les documents perdus doivent être remboursés.